

PROCES-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 13

Quorum : 06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 13 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

Présents : M LABBE Guy – Mme DERIOT Eliane - M DUFOURD Jean-Pierre – Mme COUTY Micheline - M SEGAUD Gilles – Mme AUGER Marie-Josèphe – Mme GENAUD Françoise – Mme MARIDET Annick – Mme CHABROUX Marie-Ange – Mme DENIZOT Agnès – Mme MELET Florence.

Absents excusés : M DUBUISSON Florent - M GEOFFROY Dominique.

Absents : MS BARLERIN Franck et DUJON Fabrice

Procurations : M DUBUISSON Florent à M LABBE Guy – M GEOFFROY Dominique à Mme DENIZOT Agnès.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 mars 2025

Secrétaire de séance : M DUFOURD Jean-Pierre

DECISIONS DU MAIRE PORTEES A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

/

DEVIS SIGNES PAR M LE MAIRE PORTES A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DEVIS	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT TTC
30.01.2025	VICHY BURO	Remplacement disque NAS	119.28 €
28.02.2025	FD ELEC	Remplacement hublots sanitaires salle polyvalente	627.45 €
28.02.2025	FD ELEC	Installation prise extérieure salle polyvalente	182.50 €

VIREMENTS DE CREDITS PORTES A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

N° INSEE : 03103	COMMUNE Le DONJON	Exercice 2024
------------------	-------------------	---------------

DECISION DE L'ORDONNATEUR VIREMENT DE CREDIT N° 10

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024
ID : 003-210301032-20241217-VC_2024_010 BF

LABBE Guy, Le Maire,, rend compte de sa décision prise par délégation Le Conseil Municipal.
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et Le Conseil Municipal lors de sa séance la plus proche.

Objets : REGULARISATION CHAPITRE 65

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61524 (011) : Bois et forêts	-4 000,00		
65311 (65) : Indemnités de fonction	4 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

A LE DONJON, le 17/12/2024

Le Maire,

Guy LABBE.



APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 04 FEVRIER 2025

Le procès-verbal est adopté à la majorité

Pour : 12 – Contre : 00 – Abs : 01 (Mme MELET Florence – Absente à la réunion du 04.02.2025)

Avenant n° 1 à la convention d'assistance technique tripartite entre la commune, le syndicat mixte de la Vallée de la Besbre et le BDQE

M le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2022.07.21/003, en date du 21.07.2022, elle l'avait autorisé à signer une convention tripartite avec le Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau et le syndicat mixte de la Vallée de la Besbre concernant l'exploitation de la station d'épuration.

M le Maire indique que celle-ci est arrivée à échéance le 31.12.2024 et qu'il serait nécessaire de l'autoriser à signer un avenant qui prolongerait la convention jusqu'au 31.12.2026

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 13 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Autorise M le Maire à signer l'avenant n° 01 à la convention d'assistance technique tripartite avec le BDQE et le syndicat mixte des eaux de la Vallée de la Besbre.
- Autorise à signer tout autre document utile.

Ouverture du camping pour l'année 2025

M le Maire rappelle à l'assemblée que l'an dernier, il avait été décidé d'ouvrir le camping municipal du 01 mai au 30 septembre 2024, et qu'un agent saisonnier avait été recruté pour en assurer la gestion, 2 heures par jour, du lundi au samedi.

M le Maire rappelle que chacun a pu se rendre sur les lieux et ainsi se faire une idée concrète de l'état des sanitaires et du terrain. Chaque membre du conseil a également été destinataire des bilans des trois dernières années.

Il demande donc à chacun de se prononcer quant à la possible ouverture cette année en répondant à la question suivante : « *Etes-vous pour ou contre l'ouverture du camping pour l'année 2025 ?* »

M le Maire demande le vote à bulletin secret.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 00 – Contre : 13 – Abstentions : 00

- Décide de ne pas ouvrir le camping municipal pour l'année 2025.

✘ RESUME DES PRECISIONS APORTEES – QUESTIONS POSEES - OPINIONS EXPRIMES AVANT DELIBERATION :

Mme DERIOT fait part à l'assemblée d'arguments pour conserver le camping ouvert et d'autres en faveur de la fermeture.

Mme DENIZOT, lors de sa visite a constaté que les locaux étaient vétustes.

Mme COUTY demande si les douches et sanitaires sont accessibles.

M SEGAUD demande si les campeurs se plaignent de la vétusté du camping. M le Maire répond qu'apparemment, non.

Remboursement d'une caution suite au départ d'un locataire « 25 Avenue Général de Gaulle »

M le Maire explique à l'assemblée que M et Mme GRANJACQUOT Marcel ont quitté le logement situé « 25 Rue Général de Gaulle » depuis le 28 février dernier.

Il précise qu'une caution de 400 € avait été versée à l'entrée dans les lieux et que l'état des lieux de sortie ne laisse apparaître aucune dégradation.

M le Maire propose donc de restituer la caution de 400 € à M et Mme GRANDJACQUOT.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

Pour : 13 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Autorise M le Maire à rendre la caution de 400 € (quatre cents euros) à M et Mme GRANDJACQUOT Marcel.
- Autorise à signer tout autre document utile

Demande de l'association « Soleil d'Automne » concernant le prêt de la salle polyvalente

M le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier en date du 23.01.2025 provenant de l'association « Soleil d'Automne » sollicitant l'autorisation d'occuper la salle polyvalente, gratuitement le jeudi 22 mai 2025, à l'occasion de la journée de l'amitié qui regroupera les six clubs du Val Libre.

M le Maire ajoute qu'un vin d'honneur sera servi à l'issue de la manifestation et que M le Président du club des Aînés souhaiterait qu'il soit offert par la municipalité.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

Pour : 13 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Autorise l'association « Soleil d'Automne » à utiliser gratuitement la salle polyvalente le jeudi 22 mai 2025, à l'occasion de la journée de l'amitié.
- Décide que l'association devra s'acquitter des charges d'électricité et de gaz.
- Décide d'offrir le vin d'honneur qui sera servi à l'issue.

✗ RESUME DES PRECISIONS APORTEES – QUESTIONS POSEES - OPINIONS EXPRIMES AVANT DELIBERATION :

M le Maire précise qu'il est favorable à la demande formulée par l'association.

Mme DENIZOT indique que dans d'autres communes, la salle est prêtée gracieusement.

Mandatement du CDG 03 concernant la protection sociale complémentaire « Convention de participation pour le risque santé et le risque prévoyance »

M le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er

janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de l'Allier a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé » et sur le risque « prévoyance »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature des conventions avec le CDG 03.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG

VOU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 13 – Contre : 00 – Abstentions : 00

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU la délibération du CDG03 en date du 08/12/2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » et « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG03 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil Municipal :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le CDG03 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé » et « prévoyance »

Article 3 : mandate le CDG afin de solliciter les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».

Article 4 : s'engage à communiquer au Centre de gestion de L'Allier les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 5 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de L'Allier par délibération et après

convention avec le CDG03, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 03.

Autorisations spéciales d'absence des agents communaux

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 17 novembre 2022, il avait déterminé les autorisations spéciales d'absence des employés communaux à compter du 01.01.2023.

M le Maire explique qu'il serait nécessaire de délibérer de nouveau car certaines situations n'avaient pas été prévues ou la réglementation a évolué.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

Pour : 13 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Approuve le projet de délibération figurant ci-dessous à soumettre à l'avis du Comité Social Territorial du CDG 03.

***Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L622-1 et suivants,*

***Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du,*

M Le Maire rappelle que les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Une délibération est nécessaire pour instaurer en encadrer ces autorisations d'absence.

Il est donc proposé d'octroyer des autorisations spéciales d'absence aux agents de la collectivité dans les conditions définies ci-dessous :

Article 1 – Agent éligibles

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel.

Article 2 – Conséquences de l'ASA sur le temps de travail et la carrière de l'agent

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- *L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),*
- *La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,*
- *L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.*

Toutefois, ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels (elles ne génèrent pas de droits) à l'exception de celles relatives au décès d'un enfant.

De même, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Article 3 – Modalités d’octroi des ASA

L’octroi d’une autorisation spéciale d’absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service, à l’exception des autorisations d’absences liées au décès d’un enfant, qui sont octroyées de droit à l’agent.

Les autorisations d’absences qui se décomptent en jours, indépendamment du temps de travail prévu sur les jours en question, peuvent également être utilisées par demi-journées, et peuvent être prises de manière continue ou discontinue.

Le jour de l’évènement est normalement inclus dans le temps d’absence, mais l’autorité territoriale peut également décider de l’octroyer sur une autre période, dans un délai d’un mois à compter de la date de l’évènement (sauf dispositions contraires).

Est également accordé un délai de route pour les mariages et décès, de 48 heures maximum aller-retour en fonction du lieu de l’évènement, aux agents bénéficiant d’une autorisation d’absence.

Article 4 – Durée des ASA

Les durées d’absence sont les suivantes :

Nature de l’évènement		Durée de l’ASA fixée par le Conseil Municipal
Liées à des événements familiaux		
Naissance ou adoption	- Dans le foyer de l’agent	3 jours ouvrables qui suivent l’évènement
Mariage	- de l’agent (une seule autorisation par an) (ou PACS)	3 jours ouvrables
	- d’un enfant de l’agent	0 jour ouvrable
Décès	- du conjoint ou partenaire de pacs	5 jours ouvrables
	- d’un enfant de plus de 25 ans	12 jours ouvrables
	- d’un enfant de moins de 25 ans	14 jours ouvrables + ASA « complémentaire » de 8 jours pouvant être fractionnée et prise dans le délai d’un an suivant l’évènement
	- d’une personne de moins de 25 ans à la charge effective et permanente de l’agent	
	- d’un enfant quel que soit son âge lorsqu’il est lui-même parent	
	- du père, de la mère de l’agent	3 jours ouvrables
	- des grands-parents de l’agent ou des parents du conjoint	1 jour ouvrable
- d’un frère, d’une sœur, d’un oncle, d’une tante, d’un petit-fils, d’une petite-fille, d’un neveu, d’une nièce,	1 jour ouvrable	

	<i>d'un beau-frère, d'une belle-sœur de l'agent ou du conjoint</i>	
<i>Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer</i>	<i>- d'un enfant</i>	<i>2 jours ouvrables</i>
<i>Garde d'enfant (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)</i>	<i>- enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation annuelle par famille, indépendamment du nombre d'enfants)</i>	<i>2 jours ouvrables</i>
<i>Liées à des évènements de la vie courante</i>		
<i>Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)</i>		<i>Jours des épreuves</i>
<i>Déménagement du domicile principal du fonctionnaire</i>		<i>0 jour ouvrable</i>

L'assemblée délibérante,

Décide

- *D'instaurer des autorisations spéciales d'absence au profit des agents dans les conditions précisées dans la présente délibération ;*
- *D'autoriser M le Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de cette délibération ;*
- *De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.*
- *Prendre acte des autorisations spéciales d'absence prévues par un texte législatif ou réglementaire ou par une circulaire ministérielle (annexe I) et qui ne sont pas soumises à délibération.*

Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget principal

M le Maire s'est retiré au moment du vote.

La présidence a été assurée par M SEGAUD Gilles, doyen.

Le compte financier unique 2024 de la commune laisse apparaître les résultats suivants :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu :	614.833.00 €
	Réalisé :	288 129.08 €
	Reste à réaliser :	319 197.00 €

Recettes	Prévu :	614 833.00 €
	Réalisé :	139 849.40 €
	Reste à réaliser :	269 289.00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu :	1 473 078.00 €
	Réalisé :	1 158 271.38 €

Recettes	Prévu :	1 473 078.00 €
	Réalisé :	1 503 212.74 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 148 279.68 €
Fonctionnement :	344 941.36 €
Résultat global :	196 661.68 €

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ :

Pour : 09 – Contre : 03 (Mmes DENIZOT Agnès – MELET Florence – M GEOFFROY Dominique) – Abstentions : 00

- Approuve le CFU 2024 – budget principal tel que présenté.

✘ RÉSUMÉ DES PRÉCISIONS APPORTÉES – QUESTIONS POSÉES - OPINIONS EXPRIMÉS AVANT DÉLIBÉRATION :

Mme COUTY fait remarquer que le montant des charges versées au centre social concernant le déficit de l'accueil de loisirs a augmenté depuis 2023 et que par contre, ce que nous leur facturons n'a pas été révisé. Elle demande donc à ce que cela soit revu en commission.

Mme DENIZOT indique qu'elle votera contre l'approbation de ce CFU car il y a des points qui restent à éclaircir, il en sera de même pour M GEOFFROY, pour qui elle a procuration.

Affectation des résultats 2024 – Budget principal

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 82 280.04 €

Un excédent N-1 reporté :	262 661.32 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	344 941.36 €

Un déficit d'investissement de :	148 279.68 €
Un déficit des restes à réaliser de :	49 908.00 €
Soit un besoin de financement de :	198 187.68 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2024 : excédent	344 941.36 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	198 187.68 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	146 753.68 €

Résultat d'investissement reporté (001) – Déficit	148 279.68 €
---	--------------

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ :

Pour : 10 – Contre : 03 (Mmes DENIZOT Agnès – MELET Florence – M GEOFFROY Dominique) – Abstentions : 00

- Approuve l'affectation des résultats 2024 – budget principal telle que présentée.

Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget annexe assainissement collectif

M le Maire s'est retiré au moment du vote.

La présidence a été assurée par M SEGAUD Gilles, doyen.

Le compte financier unique 2024 du budget annexe assainissement collectif laisse apparaître les résultats suivants :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu :	289 124.00 €
	Réalisé :	253 250.83 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes	Prévu :	289 124.00 €
	Réalisé :	143 194.25 €
	Reste à réaliser :	52 961.00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu :	182 362.00 €
----------	---------	--------------

	Réalisé :	106 092.80 €
Recettes	Prévu :	182 362.00 €
	Réalisé :	173 784.83 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 110 056.58 €
Fonctionnement :	67 692.03 €
Résultat global :	- 42 364.55 €

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

Pour : 12 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Approuve le compte financier unique 2024 – budget annexe assainissement tel que présenté.

Affectation des résultats 2024 – Budget annexe assainissement collectif

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le compte financier unique laisse apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	67 692.03 €
Un excédent N-1 reporté :	0.00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	67 692.03 €

Un déficit d'investissement de :	110 056.58 €
Un excédent des restes à réaliser de :	52 961.00 €
Soit un besoin de financement de :	57 095.58 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2024 : excédent	67 692.03 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	57 095.58 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	10 596.45 €

Résultat d'investissement reporté (001) – Déficit	110 056.58 €
---	--------------

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

Pour : 13 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Approuve l'affectation des résultats 2024 – budget annexe assainissement telle que présentée.

Création d'un nouveau programme d'investissement « Remplacement de la chaudière du logement 3 A Le Plessis » et ouverture de crédits

M le Maire explique qu'il a été nécessaire de remplacer en urgence la chaudière du logement locatif situé « 3 A Le Plessis » car celle-ci ne fonctionnait plus.

Les travaux ont été confiés à l'entreprise THERMI-SERVICE pour un montant HT de 3 402.78 €, soit 4 083.34 € TTC.

M le Maire précise qu'il serait donc nécessaire de créer un nouveau programme d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 et autoriser des ouvertures de crédits.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ :

Pour : 12 – Contre : 01 (M GEOFFROY Dominique) – Abstentions : 00

- Autorise la création du programme n° 617 « Remplacement d'une chaudière au logement 3 A – Le Plessis ».
 - Autorise l'ouverture de crédits à l'article 2132 « Bâtiments privés » pour un montant de 4084 €.
 - S'engage à reporter cette dépense au budget primitif 2025
 - Autorise M le Maire à signer tout document utile
-

Révision des charges locatives de M COLAS et M TRESANINI à compter du 01.04.2025

M le Maire rappelle que par délibération n° 21.03.2024/001 du 21.03.2025, il avait été prévu de réviser les charges locatives de M COLAS Christian et M TRESANINI Bruno, au cours du premier trimestre N+1, une fois le montant réel des charges de gaz, de l'année écoulée, connu.

Au vu de ces éléments, M le Maire indique qu'il serait nécessaire d'augmenter de 10 € les charges mensuelles de ces deux locataires et de les porter ainsi à 150 € à compter du 01.04.2025

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

Pour : 13 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Porte les charges mensuelles de M TRESANIN Bruno et M COLAS Christian à 150€ (cent cinquante euros) par mois, pour la période du 01 avril 2025 au 31.03.2026, pour les logements situés « 3 B Impasse Pierre BEREGOVOY – rez-de -chaussée » et « 3 B Impasse Pierre BEREGOVOY - 1^{er} étage ».
- Charge M le Maire d'en informer les locataires.

- Autorise M le Maire à signer tout document utile

Révision du tarif de tonte des pelouses du Centre Social « LA FARANDOLE »

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26.07.2017, le tarif de tonte des pelouses du Centre Social avait été fixé à 20 € TTC de l'heure.

M le Maire précise qu'il serait nécessaire de réévaluer le tarif compte tenu de l'évolution des charges de personnel, mais également du coût de l'énergie et des charges d'entretien du matériel.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ :

Pour : 07 – Contre : 06 (LABBE Guy – DUBUISSON Florent – MARIDET Annick – DENIZOT Agnès – GEOFFROY Dominique – MELET Florence) – Abstentions : 00

- Fixe le tarif de tonte des pelouses du Centre Social LA FARANDOLE à 30 € TTC de l'heure et par agent, à compter du 01 avril 2025.
- Charge M le Maire d'en informer le centre Social
- Autorise M le Maire à signer tout document utile

✗ RESUME DES PRECISIONS APPORTEES – QUESTIONS POSEES - OPINIONS EXPRIMES AVANT DELIBERATION :

Mme DENIZOT demande pourquoi la commune a signé une convention avec le centre social pour l'entretien des pelouses alors que cela a été refusé à la communauté de communes pour l'entretien des extérieurs des onze logements situés « Impasse du Val Libre ».

M le Maire répond que la communauté de communes a du matériel et des agents techniques qui peuvent le faire, ce qui n'est pas le cas du centre social.

M le Maire propose de fixer le tarif de l'heure à 25 €, M DUFOURD, M SEGAUD et Mme COUTY trouvent que cela n'est pas assez, il faudrait le fixer à 30 €.

M DUFOURD rajoute que si le centre social trouve le tarif trop élevé, il peut demander à une entreprise privée, mais que cela lui coûtera encore plus cher.

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier au titre des travaux aux bâtiments communaux concernant la refonte de la grosse cloche de l'église

M le Maire explique à l'assemblée la nécessité de refondre l'une des deux cloches de l'église Saint-Maurice car celle-ci est en très mauvais état, notamment au niveau de la couronne d'anses.

Il précise qu'un estimatif de travaux a été établi et qu'il s'élève à 36 071.00 € HT, soit 43 285.20 € TTC.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

Pour : 13 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Prend acte de l'estimatif des travaux qui s'élève à 36 071.00 € HT, soit 43 285.20 € TTC.
- Sollicite une subvention de 30% du montant HT auprès du Conseil Départemental de l'Allier au titre des travaux aux bâtiments communaux.
- S'engage à inscrire cette dépense au budget primitif 2025.
- Approuve le plan de financement qui se décompose comme suit :

DEPENSES :

Travaux :	36 071.00 €
Montant total HT :	36 071.00 €

RECETTES :

DETR : 35%	12 624.85 €
Conseil Départemental : 30%	10 821.30 €
Autofinancement :	12 624.85 €
Montant total HT :	36 071.00 €

- Autorise M le Maire à signer tout document utile.

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier au titre de la solidarité 2025 concernant la réfection du mur d'enceinte de la gendarmerie

M le Maire explique à l'assemblée la nécessité de réhabiliter rapidement le mur d'enceinte de la gendarmerie.

Il précise qu'un estimatif de travaux a été fait et qu'il s'élève à 14 067.26 € HT, soit 16 880.71 € TTC.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

Pour : 13 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Prend acte de l'estimatif des travaux qui s'élève à 14 067.26 € HT, soit 16 880.71 € TTC.
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier au titre de la Solidarité 2025.
- S'engage à inscrire cette dépense au budget primitif 2025.
- Approuve le plan de financement qui se décompose comme suit :

DEPENSES :

Travaux :	14 067.26 €
Montant total HT :	14 067.26 €

RECETTES :

DETR : 35%	4 923.54 €
Conseil Départemental : Solidarité	5 000.00 €
Autofinancement :	4 143.72 €
Montant total HT :	14 067.26 €

- Autorise M le Maire à signer tout document utile
-

**Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes EABL
au titre du fonds de concours 2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Entr' Allier Besbre et Loire attribue jusqu'en 2026, chaque année, un fonds de concours de 12 867 €.

Il propose donc de solliciter le fonds de concours 2025 pour les investissements suivants :

- ⇒ Achat de mobilier pour la mairie et la salle polyvalente : 5 022.07 € HT, soit 6 026.48 € TTC.
 - ⇒ Reprise de concessions au cimetière : 11 515 € HT, soit 13 818 € TTC
- Soit un total HT de 16 537.07 €, 19 844.48 € TTC.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

Pour : 13 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Autorise M le Maire à déposer une demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes Entr' Allier Besbre et Loire pour l'année 2025.

Le plan de financement se décomposera comme suit :

DEPENSES

Mobilier mairie/salle polyvalente	5022.07 €
Reprise concessions cimetière	11 515.00 €
SOIT UN TOTAL DE DEPENSES HT DE :	16 537.07 €

RECETTES

Fonds de concours com com EABL :	12 867.00 €
Autofinancement :	3 670.07 €
SOIT UN TOTAL DE RECETTES DE :	16 537.07 €

- Autorise M le Maire à signer tout document utile et notamment la convention de financement conclue entre la commune et la communauté de communes.

Demande de subvention auprès du SDE 03 concernant le remplacement de la chaudière de la salle de pose des agents communaux.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de remplacer la chaudière de la salle de pose des agents car elle ne fonctionne plus correctement.

Il précise qu'un estimatif a été établi par l'entreprise THERMI SERVICE. Il s'élève à 3 709.62 € HT, soit 4 451.54 € TTC.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ :

Pour : 12 – Contre : 01 (GEOFFROY Dominique) – Abstentions : 00

- Prends acte de l'estimatif qui s'élève à 3 709.62 € HT, soit 4 451.54 € TTC.
- Approuve le plan de financement qui se décompose comme suit :

DEPENSES

Chaudière salle de repos	3 709.62 €
SOIT UN TOTAL DE DEPENSES HT DE :	3 709.62 €

RECETTES

Aide SDE 03	741.92 €
Autofinancement :	2 967.70 €
SOIT UN TOTAL DE RECETTES DE :	3 709.62 €

- Autorise M le Maire à déposer une demande d'aide auprès du SDE 03.
- Autorise M le Maire à signer tout document utile.

Avis du Conseil Municipal concernant le projet d'implantation d'une centrale agrivoltaïque de 5 hectares, sur la commune

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer pour ou contre le projet de centrale agrivoltaïque présentée par l'entreprise IRISOLARIS, lors de la dernière réunion du Conseil Municipal.

Il précise que ce projet est initié par M GUINET Philippe, agriculteur au lieu-dit « Les Bouquillons ». La surface du parc serait d'environ 5 hectares.

Il indique que l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux s'élèverait à environ 544 000 € sur 20 ans, 20% de ce montant serait reversé à la commune et 50% à l'EPCI.

M le Maire demande donc de se prononcer « pour » ou « contre » ce projet de centrale agrivoltaïque, à bulletin secret.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ :

Pour : 11 – Contre : 02 – Abstentions : 00

- Emet un avis favorable quant à l'implantation d'une centrale agrivoltaïque de 5 hectares, sur la commune et dont le projet est initié par M GUINET Philippe.

La séance est levée à 22 heures 10

Le Maire,

Guy LABBE



Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre DUFOURD

